

Traduction non-officielle

New York, le 21 décembre 2009

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 25 du paragraphe 3 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982.

À ce sujet, je souhaite vous informer qu'au cours de l'année 2010, le Gouvernement du Mexique, en vue de procéder à des exercices d'armes, a l'intention de suspendre temporairement la navigation ainsi que l'exercice du droit de passage inoffensif de navires étrangers dans les zones de sa mer territoriale et durant les périodes indiquées au document figurant en annexe.

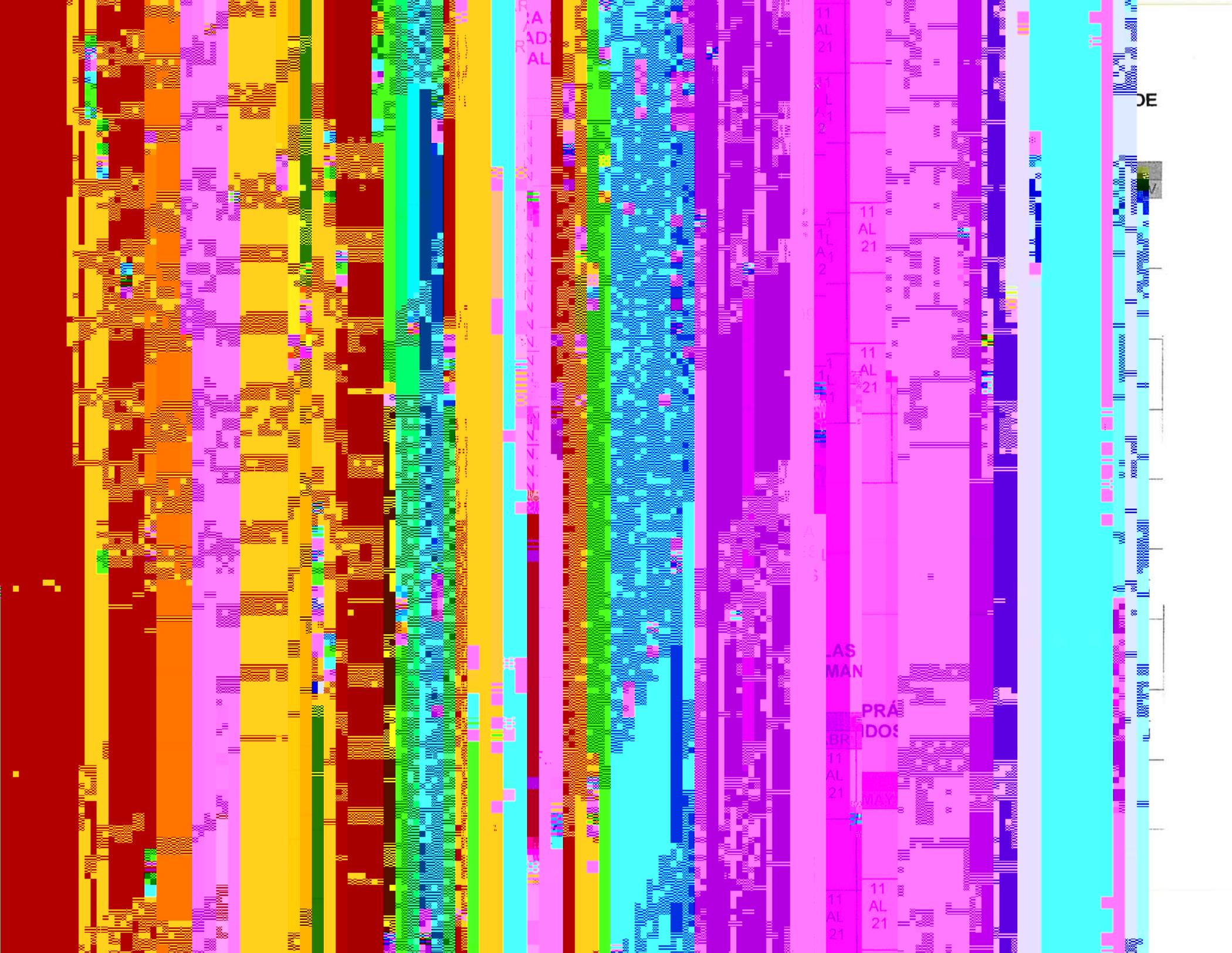
La suspension, de durée limitée, a pour but de protéger la sécurité de navigation durant les exercices d'armes.

En conformité avec le paragraphe 3 de l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier cette note en bonne et due forme

Je saisis cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute considération.

Signé : Claude Heller
Ambassadeur
Représentant permanent
auprès de l'Organisation des Nations Unies

**PROGRAMME ANNUEL DES POLYGONES DE TIR POUR L'ANNÉE 2010 EN
VUE DES PRATIQUES DES UNITÉS DE SURFACE ET AÉRIENNES AFFECTÉES
À DIFFÉRENTS COMMANDEMENTS LE LONG DU LITTORAL DE L'OCÉAN
PACIFIQUE**



RA
AD
AL

11
AL
21

11
AL
21

11
AL
21

11
AL
21

LAS
MAN

BR
PRÁ
IDOS

11
AL
21

11
AL
21

DE

